ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 75938

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile que connaît actuellement l'ensemble des établissements d'enseignements agricoles publics et privés. Au cours de leur scolarité, sous l'autorité de leur établissement d'enseignement, les élèves des établissements d'enseignement agricoles doivent effectuer des périodes de formation - par alternance - ou des stages qui sont prévus par les programmes des études conduisant aux diplômes qu'ils préparent. La loi (décret n° 97-370 du 14 avril 1997, articles 2 et 3) fait alors obligation au chef d'établissement de s'assurer de la conformité de l'équipement de l'entreprise d'accueil, des techniques utilisées, des conditions de travail, d'hygiène, de sécurité, des compétences professionnelles et de la moralité du responsable de la formation ? Or cette obligation s'avère irréalisable pour des questions de compétences et de moyens. Aussi, les chefs des établissements agricoles de Basse-Normandie ont-ils décidé, suite à la condamnation récente de deux de leurs collègues (EPLEA du Morvan) et dans l'attente de décision concrètes des autorités, de surseoir à la signature des conventions de stages des élèves entrants. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il entend mettre en place pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

L'accident grave dont a été victime un élève mineur de l'enseignement agricole lors d'un stage en entreprise et la condamnation pénale d'un proviseur et d'un enseignant qui a suivi, ont créé une situation d'incertitude. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a réagi sans délai pour garantir la sécurité des jeunes stagiaires et clarifier la responsabilité des équipes pédagogiques et des directeurs d'établissement. Un réexamen d'ensemble de l'organisation des stages dans l'enseignement agricole a été réalisé. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est en effet très attaché à les préserver : ils constituent un élément essentiel de la pédagogie de l'enseignement agricole et doivent se dérouler dans un cadre juridique qui permette à chacun d'exercer ses responsabilités dans la plus grande sérénité. De nouvelles orientations ont été présentées à l'ensemble des partenaires impliqués dans les stages, le 20 octobre dernier, lors de la deuxième réunion du groupe de travail mis en place par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche. Une circulaire, diffusée le 24 octobre 2005, présente des mesures immédiates pour améliorer la préparation du départ et de l'accueil des élèves en stages, en associant toutes les compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche, mais aussi celles de la Mutualité sociale agricole, à des sessions d'information. Elles visent également à analyser les risques au regard des différents lieux de stages. Une adaptation des dispositions réglementaires pour préciser les termes et les limites de la responsabilité des enseignants et des proviseurs a également été engagée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est déterminé à mener à bien ce travail qui nécessitera, en particulier, la révision du décret en Conseil d'État du 14 avril 1997, relatif aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles.

Données clés

Auteur : M. Yves Deniaud

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE75938

Circonscription : Orne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75938
Rubrique : Enseignement agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9619
Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11269